

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 – COMPTE RENDU DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Philippe GUINTRAND est désigné secrétaire de séance.

2/ Validation du compte rendu de la séance du 24 juillet 2025

Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2025 est validé.

3/ Décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Le conseil municipal prend note des devis acceptés par le maire au titre de ses délégations :

| Objet | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------|------------|-------------|
| Projet d'aménagement d'une aire de stationnement – quartier le Plan | CAUE | 1 800,00 € | 2 160,00 € |

4/ Choix du prestataire pour les travaux de voirie – chemin des Essareaux

M. VALENTIN, conseiller municipal intéressé par ce point ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est proposé de confier à l'entreprise BRAJA – Missolin Frères la réalisation de travaux de voirie sur le chemin des Essareaux pour un montant total de 13 465,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'entreprise BRAJA – Missolin Frères la réalisation de travaux de voirie sur le chemin des Essareaux pour un montant total de 13 465,50 € HT.

5/ Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif – chemin de l'Ancienne Voie Ferrée

Il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif au niveau du pont de la Riaille (chemin de l'ancienne voie ferrée).

Pour réaliser ces travaux, la commune souhaite s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Il est proposé de désigner le Cabinet TRAMOY dont le devis s'élève à 6 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier au cabinet TRAMOY la maîtrise des travaux désignés ci-dessus pour un montant de 6 000,00 € HT.

6/ Avenant au contrat de mandat de la SPL Territoire 84 – Projet médiathèque

Le maire précise au conseil municipal qu'il convient :

- d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le mandataire à 900 000 € HT (valeur décembre 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).

- de valider l'avenant de la SPL84 qui a pour objet d'une part d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le mandataire et d'autre part de lui octroyer une rémunération complémentaire de 44 318,52 € en conformité avec la délibération 02/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le Mandataire à un montant de 900 000 € HT (valeur décembre 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).**
- **Valide l'avenant de la SPL84 dont l'objet est d'une part d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le Mandataire et d'autre part de lui octroyer une rémunération complémentaire de 44 318,52 € en conformité avec la délibération 02/2025.**

7/ Convention d'honoraires avec Me Biscarrat – Incendie BMX

Dans le cadre de l'incendie du BMX, la commune a choisi de se constituer partie civile.

Il est proposé de passer une convention d'honoraires avec Me BISCARRAT, avocat à Vaison la Romaine, qui sera chargé de défendre la commune dans cette affaire.

Le montant des honoraires de base s'établit à 1 500 € TTC.

La commune a sollicité la protection juridique incluse dans son contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte de passer une convention d'honoraires avec Me BISCARRAT telle qu'annexée à la présente délibération.**

8/ Désaffection et déclassement - chemin de Notre-Dame

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin de Notre Dame, il convient de constater la désaffection de l'ancien tracé du chemin communal (parcelle B1787), conformément au plan établi par le géomètre et annexé à la présente délibération.

En parallèle, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, ses fonctions de circulation et de desserte n'étant plus assurées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce la désaffection et le déclassement de la parcelle cadastrée B1787 d'une surface de 131 m² d'après le plan annexé, celle-ci n'assurant plus la fonction de desserte et de circulation,**
- **En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la commune et il peut être envisagé sa vente au profit des riverains.**

9/ Echange de parcelles - chemin de Notre-Dame

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin de Notre Dame, un échange de parcelles avec les propriétaires de la parcelle B1787 doit intervenir.

Les propriétaires de la parcelle B1796 cèderont à la commune d'Entrechaux cette parcelle d'une surface de 324 m².

La commune d'Entrechaux cèdera aux propriétaires ci-dessus la parcelle B1787 d'une surface de 131 m². Cet échange se réalisera sans soultre.

Le maire requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La parcelle B1787 acquise sera classée dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'échange des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-énoncées.**
- **Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.**
- **Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune puis remboursés par les demandeurs,**



Entrechaux

- Décide le classement de la parcelle acquise (B1796) dans le domaine public de la commune.

10/ Tarification sociale cantine scolaire

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune a conventionné avec l'État pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir du 17/12/2024.

Les tarifs suivants entreront en vigueur au 17/12/2024 :

| Tranche | Quotient familial | Tarif cantine |
|-----------|-------------------------------|---------------|
| Tranche 1 | Quotient familial ≤ 305 | 1 € |
| Tranche 2 | 305 < Quotient familial ≤ 896 | 2,50 € |
| Tranche 3 | Quotient familial > 896 | 3 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention triennale relative à la mise en place de la tarification sociale des cantines.

11/ Création de poste

Dans le cadre du projet de déplacement de la bibliothèque, et comme souhaité par les financeurs, la commune s'est engagée à embaucher un agent supplémentaire à temps non complet pour effectuer les missions de bibliothécaire/médiathécaire.

La quotité de temps de travail proposée est de 20h hebdomadaire.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un emploi permanent.

Afin de se laisser la plus grande marge concernant le choix du ou de la candidate retenue, il est proposé de créer les postes suivants à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (CAT C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe (CAT C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1e classe (CAT C)
- 1 poste d'assistant de conservation (CAT B)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2e classe (CAT B)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1e classe (CAT B)

Il est précisé que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté.

La rémunération sera proposée en fonction du grade et de l'expérience de l'agent recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes ci-dessus.

12/ Questions diverses :

- a. Compte rendu des travaux des commissions municipales et intercommunales

Commission Urbanisme :

Une réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le 26/11/2025.

Commission Sports :

Une rencontre avec les organisateurs du grand raid Ventoux a eu lieu. Ils souhaitent que le parcours traverse la commune et ont sollicité l'accord de la commune. Cette course doit avoir lieu le 25/04/2026.

Commission Environnement :



Entrechaux

La commune a perçu une dotation aménités rurales et biodiversité d'un montant de 10 381 € pour l'année 2025 par l'intermédiaire du PNR du Mont-Ventoux.

Le 5 novembre 2025 sera organisée une matinée de nettoyage de la nature par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

